



## DECISION ADMINISTRATIVE

N°25/2024

### PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES ET DE L'AGENCE DE L'EAU RMC

#### **Le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire N°002/2023 en date du 26 janvier 2023 qui, en application de l'article L 5211-10 du CGCT susvisé, donne délégation au Président pour toute la durée de son mandat, en vue de solliciter de l'Europe, de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département des Pyrénées Orientales et de tout organisme public ou privé, l'attribution de subventions pour tout projet d'investissement et/ou de fonctionnement d'un montant inférieur ou égal à 2 000 000 d'euros hors taxes ;

**CONSIDERANT** que les électrovannes en entrée de la station de traitement d'eau potable permettent de réguler le volume d'eau entrant dans la station en fonction du besoin. Ainsi seul le volume nécessaire à l'alimentation en eau potable des abonnés est prélevé dans le milieu naturel.

**CONSIDERANT** le caractère défectueux des matériels installés sur la station de traitement d'eau potable de Prats-de Mollo la Preste nécessitant leur remplacement.

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Haut Vallespir entend solliciter le soutien financier du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales dans le cadre de ladite opération ;

#### **DECIDE**

Article 1 : il sera demandé au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales l'octroi d'une subvention en vue de permettre le remplacement des actionneurs des électrovannes de la station de traitement d'eau potable de Prats de Mollo-la-Preste.

Le montant pour la réalisation des travaux est de 8 620,17 euros HT, soit 10 344,20 euros TTC toutes dépenses confondues.

Le plan de financement établi à cette occasion serait le suivant :

FINANCEURS	Montant attendu (€ HT) de la contribution
Conseil Départemental 66 (60 %)	5 172,10 €
Autofinancement (40%)	3 448,07 €

Article 2 : il sera demandé l'autorisation d'anticiper les travaux.

Article 3 : la Communauté de Communes du Haut Vallespir, s'engage à rembourser le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales d'un éventuel trop perçu en cas de non-respect des obligations fixées.

Article 4 : l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent l'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Céret, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arles sur Tech le 24-06-24 .

**Le Président**  
**Claude FERRER**

